



B E T W E E N :

E N T R E :

T.T. and A.H.

T.T. et A.H.

APPELLANTS

APPELANTES

- and -

-et-

MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par :
l'honorable juge Quigg

Date of hearing:
January 19, 2024

Date de l'audience :
le 19 janvier 2024

Date of decision:
January 19, 2024

Date de la décision :
le 19 janvier 2024

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

T.T. and A.H. appeared on their own behalf

T.T. et A.H. en leur nom propre

For the respondent:
Sylvie Godin

Pour l'intimée :
Sylvie Godin

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before February 29, 2024, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 29 février 2024, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.